



ONDRAF/NIRAS

Procédure
sources
orphelines

-

acceptation,
enlèvement,
financement

Arno Grade



Procédure sources orphelines

1
Introduction
ONDRAF

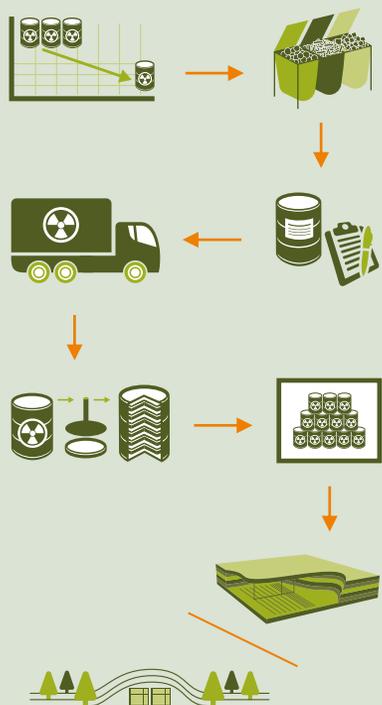
2
Financement

3
Procédure
d'enlèvement

ONDRAF?

Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

Gestion des déchets radioactifs



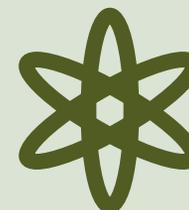
Démantèlement & assainissement



Inventaires



Matières fissiles enrichies



Recherche scientifique



Préparation de la stratégie



Investissements socio-économiques



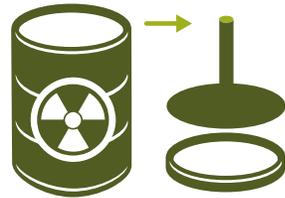
Participation et codécision



Financement à long terme



Gestion des déchets radioactifs



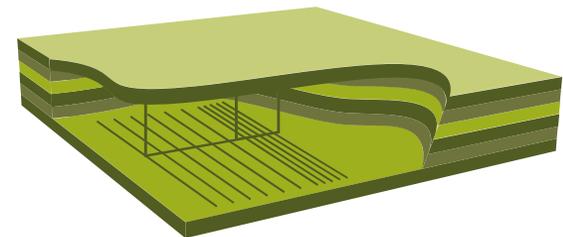
- Prévention
- Limitation
- Tri
- Identification

Réduction
du volume

Stabilisation et
confinement

Entreposage

Gestion à long terme



Financement



- Qui?
 - ◆ Le pollueur paie

- Fonds d'insolvabilité (FOI)
 - ◆ Fonds créé par l'ONDRAF
 - ◆ Alimenté par les grands producteurs
 - ◆ Champ d'application:
 - Faillites
 - Sources orphelines : déchets radioactifs dont le propriétaire n'est pas connu

Fonds d'insolvabilité (FOI)



- Condition

- ◆ Engagement d'observer strictement les directives de l'AFCN

Fonds d'insolvabilité (FOI)



- Coûts à charge du FOI
 - ◆ Coûts du personnel ONDRAF
 - ◆ Facture de l'expert agréé pour l'emballage d'évacuation des déchets
 - ◆ Transport vers Belgoprocess
 - ◆ Traitement et entreposage

Fonds d'insolvabilité (FOI)



- Coûts qui ne sont pas à charge du FOI
 - ◆ Coûts du personnel AFCN
 - ◆ Coûts du personnel chargé de l'exploitation du portique
 - ◆ Intervention
 - ◆ Tous les coûts de la gestion des déchets radioactifs si ceux-ci résultent de la non-détection ou de la détection tardive de la source orpheline
 - ◆ Coûts dûs aux mauvaises conditions d'entreposage

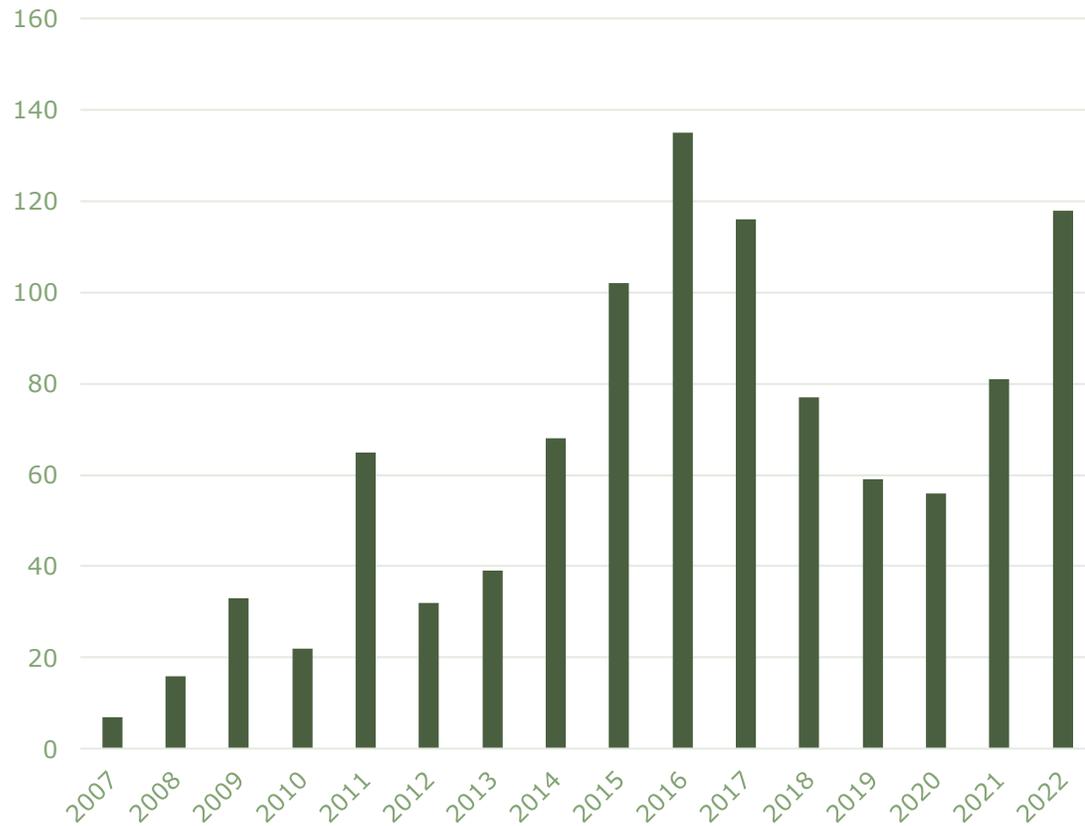
Fonds d'insolvabilité (FOI)

Mauvaises conditions d'entreposage

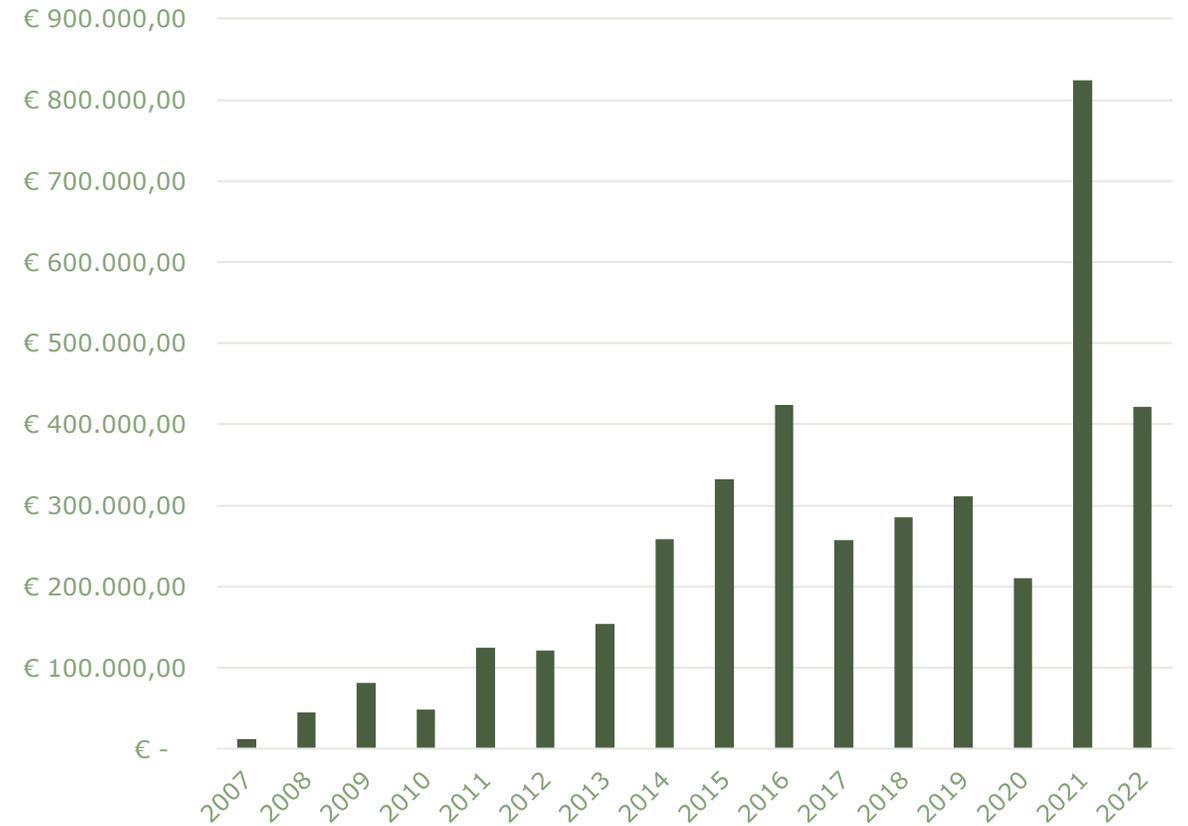


Sources orphelines enlevées et financement 2007-2022

Nombre de sources enlevées



Financement des sources via FOI



Procédure d'enlèvement

Un enlèvement par an



WGBI:

- Notification incident à l'AFCN (< 24h)
- Stockage des pièces dans le même fût + inventaire

AFCN:

- ID unique
- Enquête sur l'origine de la source radioactive
- Certificat source orpheline
 - Prise en charge par le fonds d'insolvabilité (origine inconnue)
 - Prise en charge par celui qui l'a trouvée (origine connue – établissement autorisé)
- Feed-back WGBI & ONDRAF

Procédure d'enlèvement

Un enlèvement par an

Remarques:

- ◆ Inventaire WBGI
 - Date d'entreposage
 - Numéro ID AFCN
- ◆ Entreposage dans WBGI
 - Emballage séparé de chaque pièce dans un sac en plastique en mentionnant:
 - ◆ Date d'entreposage
 - ◆ Numéro ID AFCN
 - Entreposage de chaque pièce dans le même fût
- ◆ Expert agréé caractérise et emballe une fois par an tous les ID sur la base des inventaires



Procédure d'enlèvement

Un enlèvement par an



WBGI:

- Envoi inventaire sources (non) orphelines à l'AFCN
- 1^{er} octobre
- radioactivity@fanc.fgov.be

AFCN:

- Contrôle des inventaires
- Remise des inventaires à l'ONDRAF

Procédure d'enlèvement

Un enlèvement par an



WBGI:

- **Contacte un expert agréé**

Expert agréé:

- Caractérisation & emballage ID
- Établissement formulaires S/L et rapport de caractérisation
- Remise des documents à l'ONDRAF

ONDRAF

- Contrôle formulaires S/L et rapport
- Traitement administratif
- Organisation de l'enlèvement

Procédure d'enlèvement

Exception

- Débit de dose élevé : entreposage dans WBGI impossible
- À la demande de l'AFCN: l'ONDRAF organise le transport



Procédure d'enlèvement sources prises en charge par celui qui les a trouvées

Propriétaire connu

- À emballer séparément sur le site
 - ◆ Séparées des sources orphelines, autre mécanisme de financement
- Formulaire S/L signé par WBGI
- Coûts facturés au WBGI
- WBGI répercute les coûts sur le propriétaire

Contact

- Rainier Hermans (02/212 10 61, rainier.hermans@nirond.be)
- Arno Grade (02/212 18 02, argr@nirond.be)
- Christophe Dolinckx (02/212 10 83, chd@nirond.be)
- Joelle Patte (02/212 10 89, jp@nirond.be)